

Entreprises

Publié le 19/11/2022

Devenir buraliste

Deux nouveaux dispositifs de soutien financiers pour rémunérer les buralistes – 08 novembre 2023

Depuis le 19 octobre 2023, de nouvelles règles s'appliquent aux aides financières des débiteurs de tabac. Vous retrouvez les conditions pour en bénéficier dans notre rubrique Actualités.

Vous voulez devenir **buraliste** ? Soit vous reprenez un bureau de tabac existant, soit vous participez à un appel à candidature (procédure d'implantation d'un débit de tabac). Nous vous présentons les informations pour chacune des **2 situations**.

Buraliste et débitant de tabac, bureau de tabac et débit de tabac sont des appellations synonymes.

Reprendre un bureau de tabac : conditions préalables

Vous devez d'abord vérifier que vous remplissez les conditions préalables pour avoir le droit de tenir un bureau de tabac.

Ces critères sont les suivants :

Être majeur

Avoir un casier judiciaire vierge sur le feuillet n°2 (pas de condamnation pénale)

Être français, européen (EEE) ou suisse

Ne pas être déjà gérant d'un autre bureau de tabac

Passer une visite médicale donnant un avis favorable à l'exercice du métier de buraliste. Cette visite doit avoir lieu auprès d'un médecin agréé par l'Agence régionale de santé (ARS).

Ne pas être sous tutelle, ni curatelle

Vous devez passer la visite médicale auprès d'un **médecin agréé** par l'**Agence régionale de santé**.

La liste des médecins agréés est consultable sur le site internet de l'ARS de votre **région** :

Où s'adresser ?

Agence régionale de santé (ARS)

Attention

Vous devez vous engager à **tenir le bureau de tabac pendant 3 ans minimum**.

Présenter sa candidature à la Direction des douanes

Être présenté comme repreneur

Vous devez identifier le bureau de tabac que vous voulez reprendre.

Le portail national de la **reprise-transmission** d'entreprises est consultable en ligne :

- Bourse nationale de la transmission d'entreprise

L'exploitant qui **transmet** son bureau de tabac doit :

être d'**accord** pour vous **transférer** son bureau de tabac,

puis **présenter votre candidature** comme futur repreneur à la direction des douanes de la région (où est implanté le bureau de tabac).

À savoir

Vous pouvez consulter notre contenu dédié à la reprise d'entreprise.

Obtenir un avis favorable de la direction des douanes

Si l'avis de la direction des douanes est favorable, vous pouvez commencer à effectuer les démarches.

Suivre une formation initiale obligatoire

Si votre candidature est retenue, vous devez suivre une formation initiale.

En quoi consiste la formation initiale ?

La formation initiale est **obligatoire**.

Elle dure de **3 à 4 jours**.

Elle est payante. Son coût varie en fonction des centres de formation. Il faut compter environ 800 € .

Si vous validez cette formation, vous **recevez un permis d'exploitation**.

Attention

Ne vous inscrivez pas à la formation avant la **réponse favorable** de la direction des douanes à votre **candidature**.

Qui doit suivre la formation ?

La formation est obligatoire pour les personnes suivantes :

Le gérant du débit de tabac

Son suppléant

Les associés dans le cas d'une SNC

Où suivre la formation ?

Vous devez choisir votre centre de formation.

Il doit être agréé par l'État.

Cette page ci-dessous du site des douanes donne la **liste actualisée** des centres de formation agréés qui délivrent le **permis d'exploitation** d'un bureau de tabac.

Il existe actuellement **5 centres** agréés en France.

Vous trouvez également sur cette page le **bulletin de pré-inscription** à la formation.

Une fois complété, vous pourrez adresser ce document au centre de formation de votre choix.

- Liste des centres de formation agréés par la direction des douanes pour devenir débitant de tabac

À noter

Vous pouvez aussi **contacter la direction des douanes** de votre **région** pour trouver une formation.

Où s'adresser ?

Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)

Signer un contrat de gérance avec l'État

Si votre candidature est retenue et après avoir validé la formation initiale, vous signez alors un **contrat de gérance** avec l'État.

Ce contrat doit être renouvelé **tous les 3 ans**.

Il s'agit d'un renouvellement par tacite reconduction, c'est-à-dire automatique.

Ce renouvellement est octroyé si vous remplissez toujours les mêmes conditions que celles exigées pour ouvrir ou reprendre un débit de tabac, et à condition de suivre une formation continue.

Choisir la forme juridique de l'entreprise

A savoir

À l'**exception** de la société en nom collectif (**SNC**), la forme juridique de la **société** n'est **pas autorisée** pour gérer un bureau de tabac. Seule l'entreprise individuelle (**EI**) est autorisée.

Entreprise individuelle (EI)

L'unique forme juridique autorisée est l'entreprise individuelle (EI).

Le gérant est alors une personne physique. Il est responsable sur son patrimoine professionnel.

Société en nom collectif (SNC)

La société en nom collectif (SNC) est l'**unique** forme de société autorisée pour gérer un bureau de tabac.

Les **conditions** suivantes sont cependant nécessaires :

Le gérant du débit de tabac doit alors détenir la **majorité absolue** des **parts sociales**.

Les associés doivent être des personnes physiques.

Acheter le fonds de commerce

Obligation d'acquérir le fonds de commerce

Pour obtenir le contrat de gérance d'un bureau de tabac, vous devez être en mesure d'acheter le fonds de commerce qui lui est associé.

L'entrepreneur individuel ou la SNC doit être **propriétaire unique** du fonds de commerce.

À noter

Il existe **3 exceptions** au principe de pleine et entière propriété :

Si le contrat de location-gérance est conclu par une commune ou un groupement de communes

Si le contrat de location-gérance est conclu dans une commune située dans une zone France de revitalisation rurale (ZFRR)

Si le fonds de commerce est exploité dans le cadre d'un contrat de franchise

Obtenir un prêt bancaire

Si vous avez besoin d'un prêt pour l'achat du fonds de commerce, vous devez être en mesure d'apporter une somme d'argent personnelle importante au départ.

Vous avez droit à des aides pour reprendre une entreprise.

Fixer les jours et horaires d'ouverture

C'est **vous qui fixez** les jours et horaires d'ouverture de votre bureau de tabac.

Attention

Si vous avez un commerce associé (bar, presse), le bureau de tabac doit être ouvert en même temps. À l'inverse, le bureau de tabac peut être ouvert même si le commerce associé est fermé.

Vous ne devez pas fermer plus de 2 jours par semaine.

Ces 2 jours peuvent être consécutifs ou non.

Effectuer les démarches obligatoires de l'exploitant d'un bureau de tabac

Renouvellement du contrat de gérance

Le renouvellement de votre contrat de gérance se fait par tacite reconduction (automatiquement) **tous les 3 ans** si vous remplissez les conditions obligatoires.

Ces conditions sont les mêmes que celles que vous remplissez lors de l'ouverture ou la reprise d'un bureau de tabac.

Vous devez suivre une **formation continue**.

Seul le **gérant** du débit de tabac doit suivre cette formation continue.

Cette formation permet d'actualiser vos connaissances. Elle dure 1 journée.

Elle doit être validée dans les **6 mois avant** la date de renouvellement de votre contrat de gérance.

Pour trouver une formation, vous pouvez consulter la **liste des centres de formation agréés** par la direction des douanes.

- Liste des centres de formation agréés par la direction des douanes pour devenir débitant de tabac

Vous pouvez aussi contacter la **direction des douanes** de votre **région** pour trouver une formation.

Où s'adresser ?

Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)

À noter

En 2025, la formation continue doit être suivie par les gérants dont le contrat initial a été signé en 2022, 2019, 2016, 2013, 2010, 2007, 2004, 2001, 1998, 1995, 1992, 1989 ou 1986.

Autres obligations du buraliste

Les obligations pour exercer votre activité de buraliste sont les suivantes :

Exercer cette activité pendant 3 ans minimum

Rester propriétaire du fonds de commerce pendant toute votre activité

Vendre le tabac aux prix fixés par le Journal officiel de la République française (JORF)

Approvisionner votre commerce seulement auprès des fournisseurs agréés par l'État

Respecter l'interdiction de vente de tabac à un **mineur** et l'interdiction de publicité pour le tabac

À savoir

Pour savoir comment **exercer l'activité** de buraliste, vous pouvez consulter notre page dédiée à l'exploitation d'un bureau de tabac. Vous y trouverez notamment les informations sur la carotte signalétique, la fiscalité, les taxes, le crédit fournisseur, etc.

Seule la direction des Douanes peut décider de l'ouverture d'un nouveau bureau de tabac. Vous devez répondre à un appel à candidature pour devenir buraliste dans un débit de tabac nouvellement ouvert.

Conditions préalables pour participer à l'appel à candidature

Pour devenir buraliste, vous devez d'abord vérifier que vous remplissez les conditions suivantes :

Ces critères sont les suivants :

Être majeur

Avoir un casier judiciaire vierge sur le feuillet n°2 (pas de condamnation pénale)

Être français, européen (EEE) ou suisse

Ne pas être déjà gérant d'un autre bureau de tabac

Passer une visite médicale donnant un avis favorable à l'exercice du métier de buraliste. Cette visite doit avoir lieu auprès d'un médecin agréé par l'Agence régionale de santé (ARS).

Ne pas être sous tutelle, ni curatelle

Être en entreprise individuelle (EI) ou en SNC composée uniquement de **personnes physiques**.

À noter

Si votre candidature est retenue, vous devez demander à passer la visite médicale auprès d'un **médecin agréé** par l'ARS. Elle met à disposition une liste de médecins.

Où s'adresser ?

Agence régionale de santé (ARS)

Attention

Vous devez vous engager à **tenir le bureau de tabac pendant 3 ans minimum**.

Présenter votre candidature à la Direction des douanes

Où trouver les offres de gestion d'un bureau de tabac ?

Vous devez **consulter** les offres de gestion d'un bureau de tabac.

Ces offres sont disponibles sur les supports d'annonces légales. La plupart des offres sont disponibles dans la **presse régionale**.

Vous pouvez consulter la **liste** des supports (journaux) de votre département habilités à publier des annonces légales :

- Recherche des supports habilités à publier des annonces légales par département

Comment postuler ?

Vous devez postuler à l'offre qui vous intéresse.

Vous devez **envoyer** votre candidature à la **direction des douanes** de votre **région**.

Où s'adresser ?

Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)

Suivre une formation initiale obligatoire

Si votre candidature est retenue, vous devez suivre une formation initiale.

En quoi consiste la formation initiale ?

La formation initiale est **obligatoire**.

Elle dure de **3 à 4 jours**.

Elle est payante. Son coût varie en fonction des centres de formation. Il faut compter environ 800 €.

Si vous validez cette formation, vous **recevez** un **permis d'exploitation**.

Attention

Ne vous inscrivez pas à la formation avant la **réponse favorable** de la direction des douanes à votre **candidature**.

Qui doit suivre la formation ?

La formation est obligatoire pour les personnes suivantes :

Le gérant du débit de tabac

Son suppléant

Les associés dans le cas d'une SNC

Où suivre la formation ?

Vous devez choisir votre centre de formation.

Il doit être agréé par l'État.

Cette page ci-dessous du site des douanes donne la **liste actualisée** des centres de formation agréés qui délivrent le **permis d'exploitation** d'un bureau de tabac.

Il existe actuellement **5 centres** agréés en France.

Vous trouvez également sur cette page le **bulletin de pré-inscription** à la formation.

Une fois complété, vous pourrez adresser ce document au centre de formation de votre choix.

- Liste des centres de formation agréés par la direction des douanes pour devenir débitant de tabac

À noter

Vous pouvez aussi **contacter la direction des douanes** de votre **région** pour trouver une formation.

Où s'adresser ?

Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)

Signer un contrat de gérance avec l'État

Si votre candidature est retenue et après avoir validé la formation initiale, vous signez alors un **contrat de gérance** avec l'État.

Ce contrat doit être renouvelé **tous les 3 ans**.

Il s'agit d'un renouvellement par tacite reconduction, c'est-à-dire automatique.

Ce renouvellement est octroyé si vous remplissez toujours les mêmes conditions que celles exigées pour ouvrir ou reprendre un débit de tabac, et à condition de suivre une formation continue.

Fixer les jours et horaires d'ouverture

C'est **vous qui fixez** les jours et horaires d'ouverture de votre bureau de tabac.

Attention

Si vous avez un commerce associé (bar, presse), le bureau de tabac doit être ouvert en même temps. À l'inverse, le bureau de tabac peut être ouvert même si le commerce associé est fermé.

Vous ne devez pas fermer plus de 2 jours par semaine.

Ces 2 jours peuvent être consécutifs ou non.

Et aussi...

- Débit de tabac : rémunération
- Exploitation d'un bureau de tabac
- Sélectionner une entreprise à reprendre et rencontrer le cédant

Pour en savoir plus

- Aide à la sécurisation d'un débit de tabac
Source : Ministère chargé des finances
- Fournisseurs agréés de tabac
Source : Direction générale des douanes et des droits indirects
- Prix de vente au détail du tabac manufacturé
Source : Direction générale des douanes et des droits indirects

Où s'informer ?

- Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

Services en ligne

- Liste des centres de formation agréés par la direction des douanes pour devenir débitant de tabac
Outil de recherche
- Bourse nationale de la transmission d'entreprise
Téléservice

Et aussi...

- Débit de tabac : rémunération
- Exploitation d'un bureau de tabac
- Sélectionner une entreprise à reprendre et rencontrer le cédant

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 565 à 574
Prix de vente, taxes et droit de licence des débits de tabac (dont les conditions d'exercice pour une SNC)
- Code de la santé publique : articles L3335-1 à L3335-11
Zones protégées contre l'ouverture d'un débit de tabac
- Code de la santé publique : articles L3512-10 à L3512-14
Lutte contre le tabagisme
- Décret n°2010-720 du 28 juin 2010 sur la vente au détail des tabacs manufacturés
- Arrêté du 25 août 2010 relatif aux modalités de formation professionnelle initiale et continue pour la vente au détail des tabacs manufacturés
- Circulaire du 12 novembre 2018 établissant la liste des fournisseurs du réseau de vente au détail des tabacs manufacturés



VILLE DE
Châtillon

Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet ou 24 août

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81